

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tel : - Fax : pas de fax

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 – R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

22 rue du Stade
65250 LA BARTHE DE NESTEDonneur d'ordre :
Succession SALDANA Jeanne
22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTEDestinataire(s) de ce rapport :
Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire),
OFFICE NOTARIAL - MAITRE BARDOT-FERRAGE Audrey (Notaire)www.agendaferdinand.comAmiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique AmianteSIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Planche photographique	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	7
Cadre de la mission	7
Conclusion	7
Locaux ou parties de locaux non visités	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	8
Conditions de réalisation du repérage	8
Résultats détaillés du repérage	9
Annexe : Plans et croquis	14
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits	16
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	18
Cadre de la mission	18
Conclusion	18
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	19
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	20
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	21
Moyens d'investigation utilisés	21
Constatations diverses	21
Annexe : Plans et croquis	22
Etat de l'installation intérieure d'électricité	24
Limites du domaine d'application du diagnostic	24
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	24
Locaux ou parties de locaux non visités	25
Constatations diverses	25
Résultats détaillés du diagnostic	25
État de l'installation intérieure de gaz	30
Limites du domaine d'application du diagnostic	30
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz	30
Locaux ou parties de locaux non visités	31
Constatations diverses	31
Résultats détaillés du diagnostic	31
Diagnostic de performance énergétique	36
Objectif du diagnostic de performance énergétique	36
Répartition des dépenses et des déperditions	36
Diagnostic de performance énergétique	37
Annexes	42
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	46
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	55

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : Succession SALDANA Jeanne Demeurant : 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	Ordre de mission du :	20/08/2015
	Date(s) d'intervention :	25/08/2015
Adresse du lot : 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	Dossier :	2015-08-12313
	Intervenant(s) :	Stéphane FRECAUT
	Etage	Sans objet
	Section cadastrale :	AD
	N° de parcelle :	149
	N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

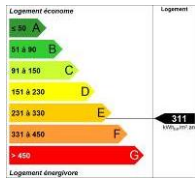
• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
 Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
 Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

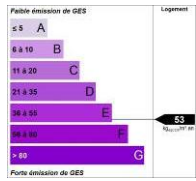
• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
 Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
 Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :
L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1565V1001459V
 Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



Logement économe



Logement énergivore

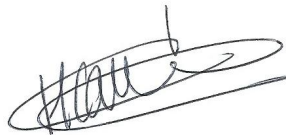
Fiche émissivité de GES

• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
 Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 4 (moyenne)**

Montant de l'expertise : 583,00 €uros TTC - Mode de règlement : Chez le notaire sur les fonds de la succession

Fait à MONTREJEAU, le 27/08/2015

Stéphane FRECAUT  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins	Cachet annexe du Notaire
Vendeur ou Bailleur	Acquéreur ou Locataire	

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-08-12313
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 25/08/2015
Destinataires : Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire),
 OFFICE NOTARIAL - MAITRE BARDOT-FERRAGE Audrey (Notaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

22 rue du Stade
65250 LA BARTHE DE NESTE

Etage : Sans objet
Section cadastrale : AD
N° parcelle : 149
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Après 1949 et P.C. délivré avant le
 01/07/1997
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Maison composée: Au RDC: une entrée, 2 dégagements, 2 garages, 2 chambres, une chaufferie, une salle d'eau WC, un labo, un débarras, un séjour, une cuisine un atelier et un abri de jardin.

Au 1er étage: un palier, une salle de bains, un WC, 2 chambres, un salon, un balcon, une salle à manger, une cuisine et un cagibi.

Au 2ème étage un comble.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Succession SALDANA Jeanne
 22 rue du Stade
 65250 LA BARTHE DE NESTE

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

EUROFINS Ascal 2 rue du Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

Opérateur(s) de diagnostic

> **Stéphane FRECAUT** : Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT
 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012









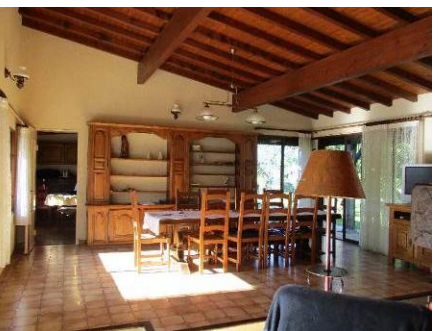



Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €
 Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

<p>Rez de chaussée Extérieur</p>	<p>Rez de chaussée Entrée</p>	<p>Rez de chaussée Dégagement n°1</p>
		
<p>Rez de chaussée Garage n°1</p>	<p>Rez de chaussée Chambre 1</p>	<p>Rez de chaussée Chambre 2</p>
		
<p>Rez de chaussée Chaufferie</p>	<p>Rez de chaussée Dégagement n°2</p>	<p>Rez de chaussée Séjour</p>
		
<p>Rez de chaussée Cuisine n°1</p>	<p>Rez de chaussée Labo</p>	<p>Rez de chaussée Garage n°2</p>
		

<p>Rez de chaussée Salle d'eau et wc</p>	<p>Rez de chaussée Abri de jardin</p>	<p>Rez de chaussée Débarras</p>
		
<p>Rez de chaussée Montée 1er étage</p>	<p>Rez de chaussée Atelier</p>	<p>1er étage Palier</p>
		
<p>1er étage Cagibi</p>	<p>1er étage Salle de bains</p>	<p>1er étage WC</p>
		
<p>1er étage Chambre 3</p>	<p>1er étage Chambre 4</p>	<p>1er étage Salon</p>
		
<p>1er étage Balcon</p>	<p>1er étage Salle à manger</p>	<p>1er étage Cuisine n°2</p>
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 août 2015

Dossier n° : 2015-08-12313

Date(s) de l'intervention : 25/08/2015

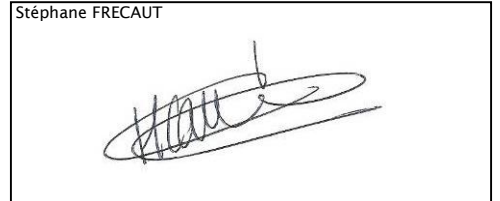
Opérateur(s) de repérage : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Jacques SALDANA agissant au nom de la Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 27 août 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons	Revêtements durs	Rez de chaussée Abri de jardin	Sur décision de l'opérateur	EP
Planchers et plafonds				
Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Rez de chaussée Débarras	Sur décision de l'opérateur	EP
Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Toitures	Plaques	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Bardages et façades légères	Plaques	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Bardages et façades légères	Ardoises	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Conduits en toiture et façade	Conduits en fibres-ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire	
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire	
Pari	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante	
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
	EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités





Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.




Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Rez de chaussée Extérieur	1	Plancher Carrelage
	2	Mur Crépi
	3	Avancées de toit Bois
	5	Toiture maison Tuiles mécaniques
	6	Toiture débarras Plaques fibres ciment
	7	Toiture abri bois Plaques fibres ciment
	8	Conduit(s) de fluide Pvc
	9	Conduit(s) de fluide Zinc
	10	Conduit(s) de fluide Maçonné
	13	Arbres et arbustes
	14	Stock(s) bois
	16	Bardages OUEST Ardoises fibre-ciment
	17	Conduit(s) de fluide sur rue Fibres ciment
	18	Bardage abri de jardin Plaques fibres ciment
	109	Plancher Dalles gravillonnées
182	Toiture terrasse Béton Peinture	
Rez de chaussée Entrée	19	Plancher Travertin
	21	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	22	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	23	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	24	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	25	Plafond Plâtre Papier-Peint
Rez de chaussée Dégagement n°1	27	Plancher Carrelage
	29	Mur Enduit ciment Peinture
	30	Plafond Plâtre Peinture
Rez de chaussée Garage n°1	32	Plancher Béton
	33	Mur Enduit ciment Peinture
	34	Plafond Plaques polystyrènes
Rez de chaussée Chambre 1	38	Plancher Parquet flottant
	40	Mur Plâtre Papier-Peint
	41	Plafond Plâtre Papier-Peint
Rez de chaussée Chambre 2	46	Plancher Moquette fixée
	48	Mur Plâtre Papier-Peint
	49	Plafond Plâtre Peinture
Rez de chaussée Chaufferie	52	Plancher Revêtement plastique collé
	53	Mur Enduit ciment Peinture
	54	Plafond Plâtre Peinture
Rez de chaussée Dégagement n°2	57	Plancher Carrelage
	58	Mur Enduit ciment Peinture
	59	Mur Placoplâtre
	60	Plafond Plaques faux-plafond plâtre Commentaires : Plaques de faux plafond posées après le 1er juillet 1997 par un professionnel sur attestation du propriétaire, prouvant l'absence d'amiante
Rez de chaussée Séjour	62	Plancher Carrelage
	64	Mur Crépi
	65	Plafond Bois
	70	Conduit(s) de fluide Maçonné
	72	Plancher Carrelage
Rez de chaussée Cuisine n°1	73	Mur Enduit ciment Peinture
	74	Mur Lambris bois
	75	Plafond Bois
	79	Conduit(s) de fluide Maçonné
	80	Conduit(s) de fluide Pvc

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Rez de chaussée Labo	81	Plancher Moquette fixée
	82	Mur Enduit ciment Peinture
	83	Mur Faïence
	84	Plafond Plaques faux-plafond <u>Commentaires</u> : Plaques de faux plafond posées après le 1er juillet 1997 par un professionnel sur attestation du propriétaire, prouvant l'absence d'amiante
	86	Conduit(s) de fluide Pvc
Rez de chaussée Garage n°2	87	Plancher Béton
	88	Mur Enduit ciment
	89	Plafond Hourdis béton
Rez de chaussée Salle d'eau et wc	91	Plancher Carrelage
	92	Mur Plâtre Peinture
	93	Mur Faïence
	94	Plafond Plâtre Peinture
	96	Conduit(s) de fluide Pvc
Rez de chaussée Abri de jardin	97	Plancher Terre battue
	98	Mur Bois
	99	Murs C et D Plaques fibres ciment
	100	Plafond Tôles galvanisées
	108	Plafond Charpente métallique
Rez de chaussée Débarras	102	Plancher Béton
	103	Mur Blocs béton
	104	Mur Enduit ciment
	105	Plafond Charpente métallique
	106	Plafond Plaques fibres ciment
Rez de chaussée Montée 1er étage	111	Plancher Travertin
	113	Mur Plâtre Papier-Peint
	114	Plafond Plâtre Papier-Peint
Rez de chaussée Atelier	183	Plancher Béton
	184	Mur Enduit ciment
	185	Plafond Charpente bois
	186	Plafond Polyane
	189	Mur Placoplâtre
1er étage Palier	116	Plancher Parquet flottant
	118	Mur Plâtre Papier-Peint
	119	Plafond Plâtre Papier-Peint
1er étage Cagibi	121	Plancher Parquet flottant
	123	Mur Enduit ciment Peinture
	124	Plafond Plâtre Peinture
1er étage Salle de bains	127	Plancher Carrelage
	128	Mur Plâtre Peinture
	129	Mur Faïence
	130	Plafond Plâtre Peinture
	132	Plancher Revêtement plastique collé
	133	Conduit(s) de fluide Pvc
1er étage WC	134	Plancher Carrelage
	136	Mur Plâtre Peinture
	137	Mur Faïence
	138	Plafond Plâtre Peinture
	141	Conduit(s) de fluide Pvc
1er étage Chambre 3	142	Plancher Bois
	144	Mur Plâtre Papier-Peint
	145	Plafond Plâtre Peinture
1er étage Chambre 4	149	Plancher Bois
	151	Mur Plâtre Peinture
	152	Plafond Plâtre Peinture

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
1er étage Salon	156	Plancher Bois
	158	Mur Plâtre Papier-Peint
	159	Plafond Plâtre Peinture
1er étage Balcon	163	Plancher Carrelage
	164	Mur Crépi
	165	Avancées de toit Bois
1er étage Salle à manger	166	Plancher Bois
	168	Mur Plâtre Papier-Peint
	169	Plafond Plâtre Peinture
1er étage Cuisine n°2	174	Plancher Carrelage
	176	Mur Plâtre Peinture
	177	Plafond Plâtre Peinture
	181	Conduit(s) de fluide Pvc
2ème étage Combles	190	Plancher Isolation type laine de verre
	191	Mur Blocs béton
	192	Plafond Charpente bois
	193	Plafond Tuiles mécaniques
	194	Conduit(s) de fluide Maçonnerie

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision		Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation	
6	Toitures / Plaques 		D002/A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			
7	Toitures / Plaques 	PL	D003/A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			
16	Bardages et façades légères / Ardoises 		D001/A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			
17	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment 		D004/A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
18	Bardages et façades légères / Plaques 		D005/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
99	Murs et cloisons / Revêtements durs 		D006/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
106	Plafonds / Panneaux collés ou vissés 	PL	D007/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

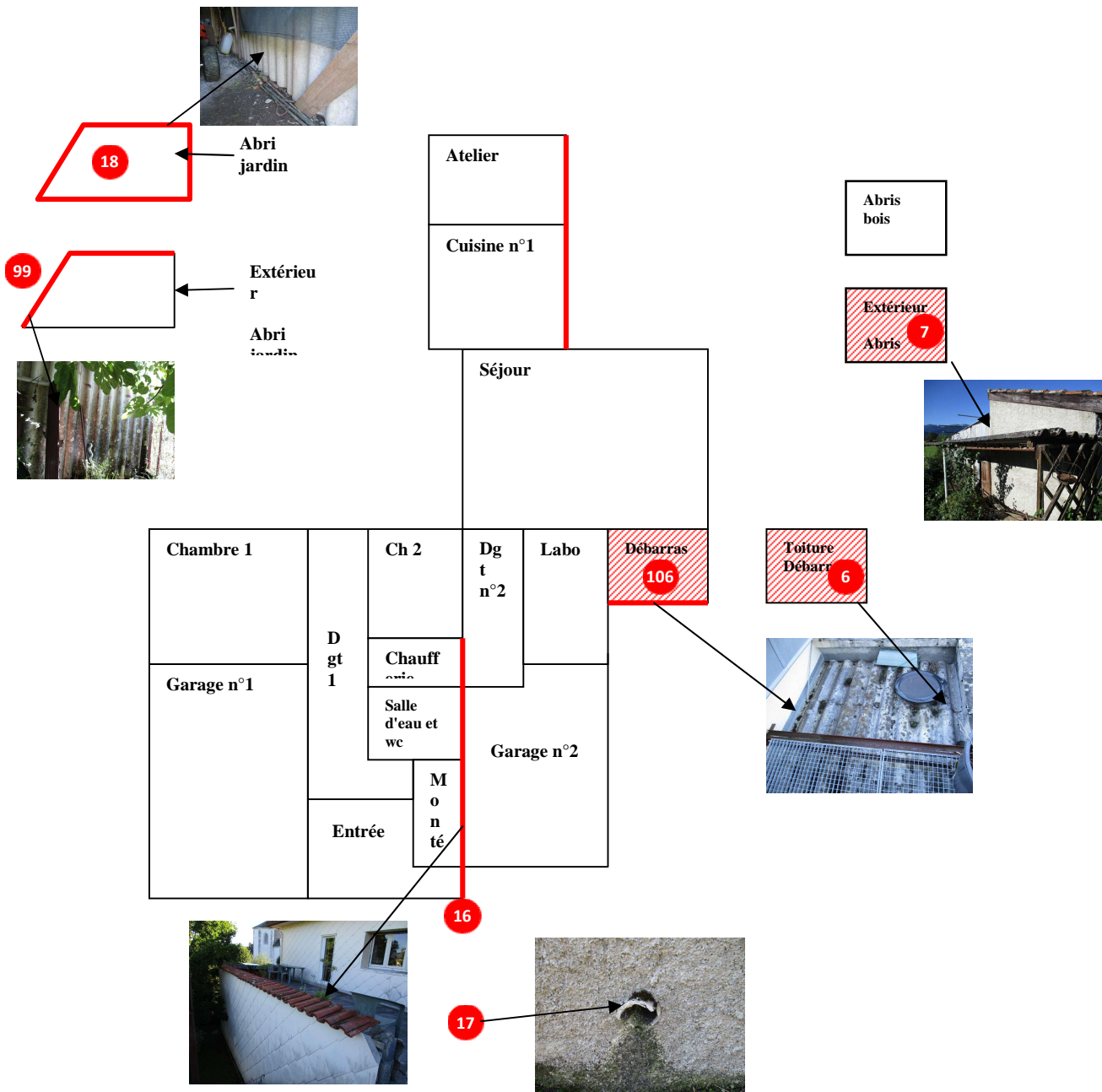
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	
<i>N° dossier:</i> 2015-08-12313				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



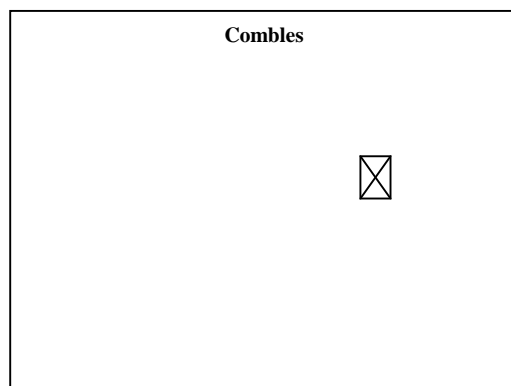
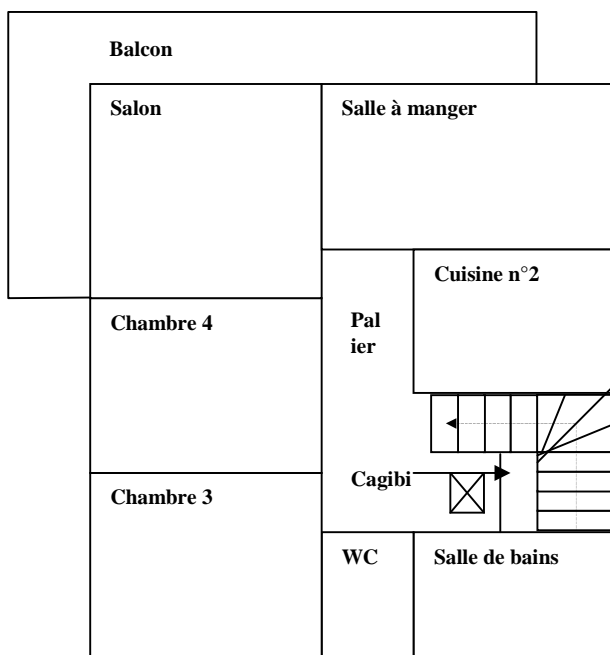
Légende			
⊙	Sondage		Zone amiantée
⊗	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	
<i>N° dossier:</i> 2015-08-12313				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 août 2015

Dossier n° : 2015-08-12313

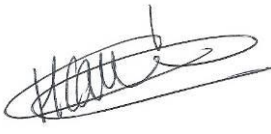
Date(s) de l'intervention : 25/08/2015 (temps passé sur site : 03h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 24/02/2016

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Jacques SALDANA agissant au nom de la Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire)

Stéphane FRECAUT



Fait à MONTREJEAU, le 27 août 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Bardage abri de jardin Plaques fibres ciment, Bardages OUEST Ardoises fibre-ciment, Clôture(s) Bois, Escalier Bois + métal, Mur Crépi, Plancher Carrelage, Plancher Dalles gravillonnées, Poutre(s) Bois, Souche Bois, Stock(s) bois	Absence d'indice
Entrée	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Travertin, Plinthes Travertin, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Dégagement n°1	Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Garage n°1	Fenêtre Bois Peinture, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Dégagement n°2	Mur Enduit ciment Peinture, Mur Placoplâtre, Plafond Plaques faux-plafond plâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Alu, Gaine(s) et coffre(s) verticaux, Mur Crépi, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Alu, Porte Bois Verni, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Cuisine n°1	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment Peinture, Mur Lambris bois, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni	Absence d'indice
Labo	Mur Enduit ciment Peinture, Mur Faïence, Plafond Plaques faux-plafond, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Garage n°2	Mur Enduit ciment, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Abri de jardin	Mur Bois, Murs C et D Plaques fibres ciment, Plafond Charpente métallique, Plafond Tôles galvanisées, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Débarras	Mur Blocs béton, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Montée 1er étage	Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Travertin, Plinthes Travertin, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre Bois Peinture, Mur Enduit ciment, Mur Placoplâtre, Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice

1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Cagibi	Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Verni	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Balcon	Avancées de toit Bois, Mur Crépi, Plancher Carrelage, Rambarde Métal Peinture	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine n°2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice

2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Blocs béton, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

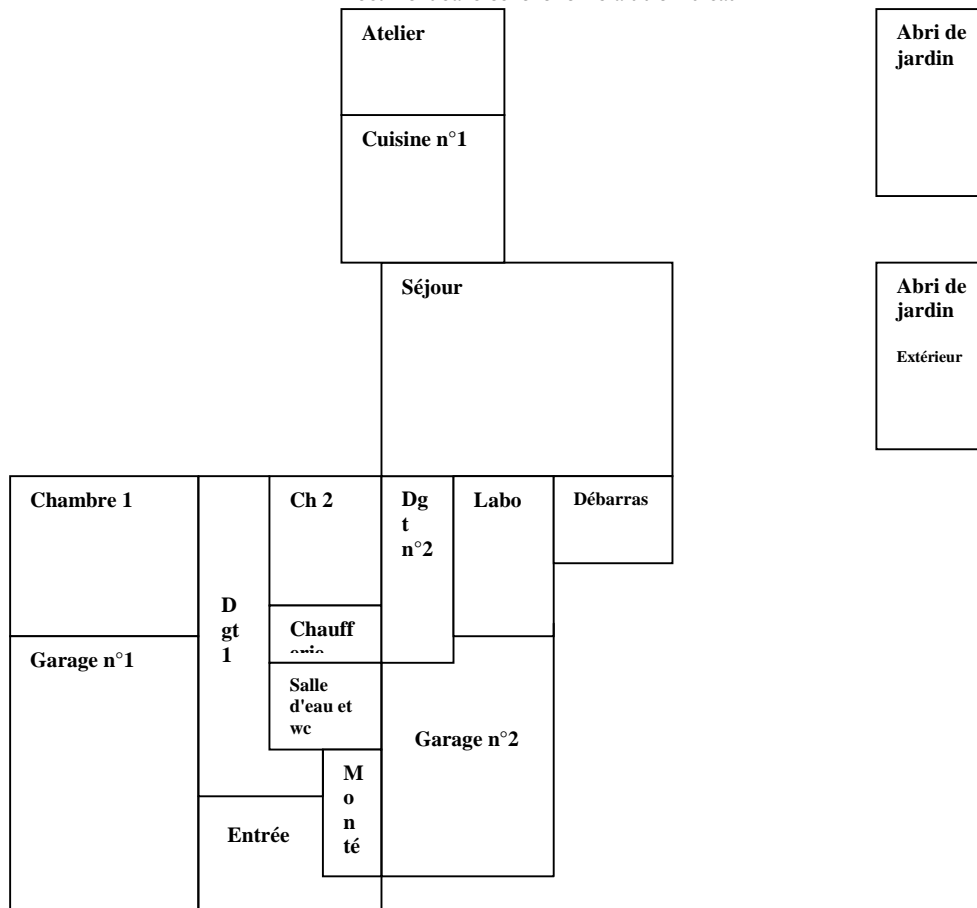
Néant

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	
N° dossier: 2015-08-12313				
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

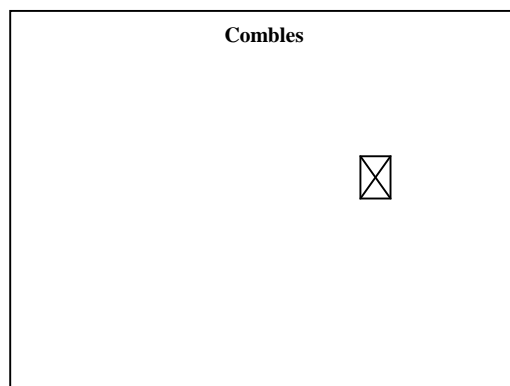
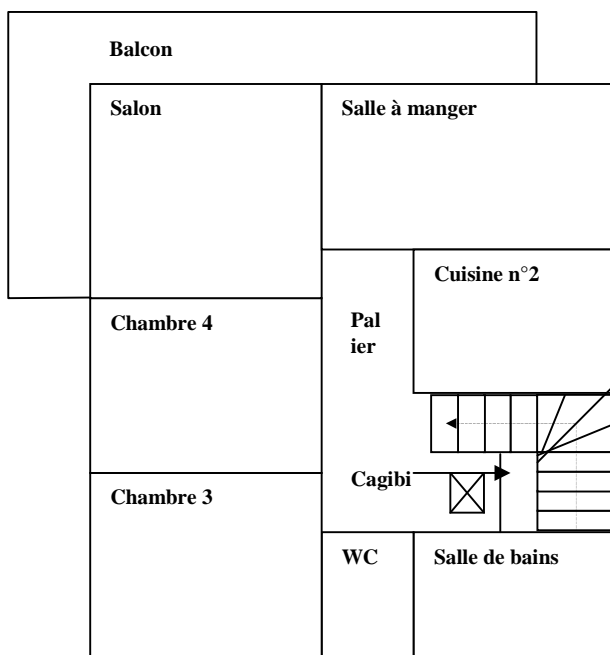
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE	
<i>N° dossier:</i> 2015-08-12313				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisations prioritaires :

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- ▶ Repérer le conducteur vert jaune sous tension.
- ▶ Remplacer les matériels présentant un risque de contact direct.
- ▶ Relier les prises de courants des salles d'eau à la terre.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 août 2015

Date(s) de l'intervention : 25/08/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

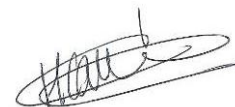
Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 24/08/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Jacques SALDANA agissant au nom de la Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 27 août 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.3	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
B.5	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Rez de chaussée Garage n°1

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	67844
Index Heures Creuses	80844

Disjoncteur de branchement*Localisation* : Rez de chaussée Garage n°1

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre*Localisation* : Rez de chaussée Garage n°1

Caractéristique	Valeur
Résistance	32 Ohms
Section du conducteur de terre	$\geq 16 \text{ mm}^2$ en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1*Localisation* : Rez de chaussée Garage n°1*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 10 mm²**Tableau de répartition secondaire n°1***Localisation* : Rez de chaussée Atelier**Tableau de répartition secondaire n°2***Localisation* : Rez de chaussée Atelier**Tableau de répartition secondaire n°3***Localisation* : Rez de chaussée Chaufferie

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <u>Justification</u> : Prise(s) de courant sans broche de terre - Circuit(s) manifestement sans conducteur de protection (ex : douilles ou dominos à bout de fil sans conducteur de protection)	009
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Justification</u> : Prévoir un différentiel 30 mA protégeant toute l'installation.	
B.3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre. <u>Justification</u> : Absence de continuité	010
B.3.3.7.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains, Rez de chaussée Salle d'eau et wc <u>Justification</u> : Prise de courant sans broche de terre Socle de prise de courant avec broche de terre non reliée à la terre.	014 + 015
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Justification</u> : Absence de capot de protection Il manque un (des) obturateur(s). Luminaire	004 + 007 + 008 + 011
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Justification</u> : Conducteurs visibles	012
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Justification</u> : Dominos visibles - Boite de dérivation ouverte.	012
B.7.3 e	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Justification</u> : Risque de contact direct lors du remplacement du fusible	009
B.8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <u>Justification</u> : Matériels de classe 0 (douilles métalliques non reliées à la terre)	013
B.8.3 c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Conducteur de terre vert jaune sous tension	005

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.



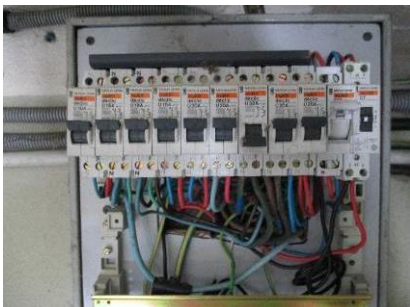




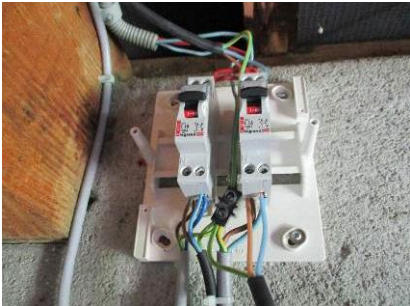
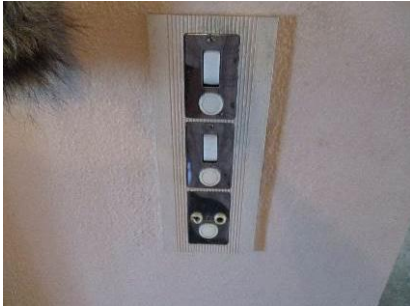


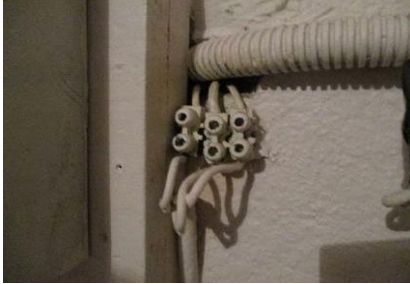



Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Tableau de répartition principal n°1</p> 
<p>004 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>005 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>006 : Tableau de répartition secondaire n°3</p> 
<p>007 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 	<p>008 : Tableau de répartition secondaire n°2</p> 	<p>009</p> 
<p>010</p> 	<p>011</p> 	<p>012</p> 
<p>013</p> 	<p>014</p> 	<p>015</p> 

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 août 2015

Date(s) de l'intervention : 25/08/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 24/08/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Jacques SALDANA agissant au nom de la Succession SALDANA Jeanne (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 27 août 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air	A2
20	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air	A1

A1 : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

A2 : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

DGI (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

32c (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES


Veiller à ne pas obturer les entrées d'air réalisées dans les portes du garage n°2.

Veiller à ne pas fermer par une porte le débarras.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Gaz naturel
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	GrDF
	Contrat de fourniture de gaz	
	Titulaire :	Jacques SUCCESSION SALDANA JEANNE SALDANA 22 rue du Stade 65250 LA BARTHE DE NESTE 06 88 11 55 14
	N° point de livraison gaz :	Non communiqué
	N° point de comptage estimation :	Non communiqué
	N° de compteur :	002 341 850

Anomalies identifiées


Néant.

Constatations diverses

- ▶ La distance à parcourir entre l'organe de coupure générale et la façade étant supérieure à 20 m, il est recommandé d'installer un organe de coupure supplémentaire, soit en façade extérieure, soit à l'intérieur au plus près du point de pénétration.

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine n°1
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	ROSIERES
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. <i>Précision : Absence</i>	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.


32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Constatations diverses

- Impossible de vérifier la présence d'un organe de fermeture sur la hotte ou sur le circuit de refoulement de l'air

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	1er étage Cuisine n°2
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Non vérifiable
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
20.3	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. <i>Précision</i> : Obturée par le bardage	
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. <i>Précision</i> : Obturée par le bardage	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Appareil à gaz n°3

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
	Type	Appareil raccordé
	Genre	Chaudière chauffage
	Puissance	30 kW
	Marque	DE DIETRICH
	Modèle	DTG S 116
	Année de mise en service	2005
	N° de série	04947

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : présenté
- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Débit de gaz mesuré (l/mn) : 50
- ▶ Taux de CO mesuré à proximité (ppm) : 0

Appareil à gaz n°4

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Séjour
	Type	Appareil étanche
	Genre	Radiateur
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	AUER
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Risques encourus

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

N° de fiche	Risque encouru
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.
20	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.

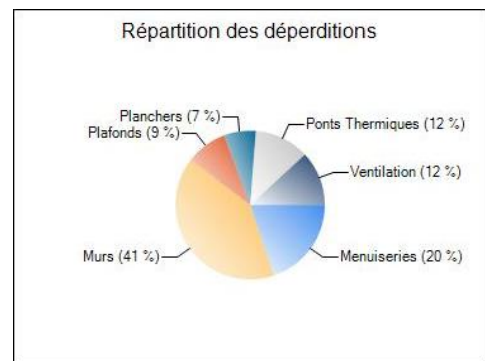
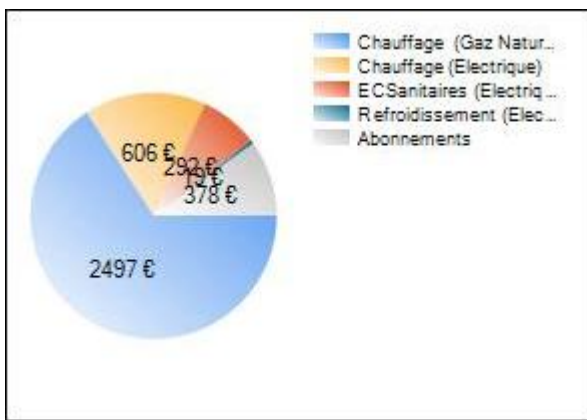
OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES ET DES DEPERDITIONS

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous
garantisse confort et économies ...**

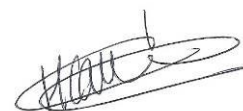
**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise
une Étude de Rénovation Énergétique.**

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

N°ADEME : 1565V1001459V – N° Dossier : 2015-08-12313
 Valable jusqu'au : 24/08/2025
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : 1948 - 1974
 Surface habitable : 210 m²
 Adresse : 22 rue du Stade
 65250 LA BARTHE DE NESTE

Date de visite : 25/08/2015
 Date d'édition : 27/08/2015
 Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT
 -- CABINET D'EXPERTISES
 P.FERDINAND 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

Signature :



Propriétaire :
 Nom : Succession SALDANA Jeanne
 Adresse : 22 rue du Stade
 65250 LA BARTHE DE NESTE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 5 295 kWh _{EF} Gaz Naturel : 42 923 kWh _{EF}	56 584 kWh _{EP}	3 102,34 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3 267 kWh _{EF}	8 428 kWh _{EP}	291,72 € TTC
Refroidissement	Electricité : 164 kWh _{EF}	423 kWh _{EP}	18,76 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 8 726 kWh _{EF} Gaz Naturel : 42 923 kWh _{EF}	65 436 kWh _{EP}	3 791,27 € TTC (dont abonnements : 378,45 € TTC)

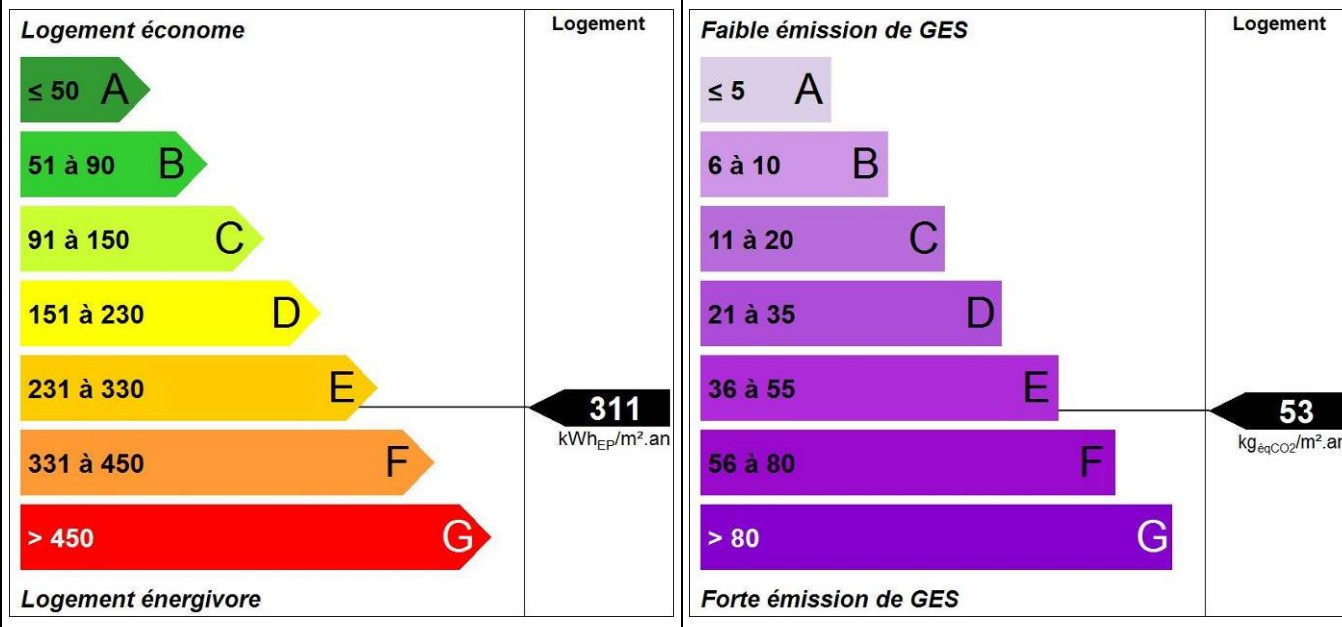
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 311 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 53 kg éqCO₂/m².an

Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement



Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm) - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage - Bloc béton creux + lame d'air + doublage brique creuse non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques - Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Emetteurs: Split - Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) - Radiateurs à ventouse installés avant 2006 (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1983 et 1988) en combles aménagés - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (6 cm) - Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm)	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire - Fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois en survitrage avec volets battants bois - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois en survitrage et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois en survitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée - Fenêtres fixes pvc double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire apposée devant une seconde en simple vitrage - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : - Pompe à chaleur (divisé) - type split	
Plancher bas : - Dalle béton non isolé donnant sur un terre-plein - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm) - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Oui	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh_{EP}/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	257 (E)	€€€€	★★★★★	🟢	30 %
Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.					
Amélioration de l'isolation des combles	298 (E)	€€€	★★★	🟢🟢🟢	30 %
Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.					

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢🟢 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟢 : plus de 15 ans

Commentaires :

Isolation des combles aménagés (rampants) sur attestation du propriétaire, élément non vérifiable sans dégradation.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 1565V1001459V

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	582 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	1948 - 1974
Surface habitable :	210 m ²
Nombre de niveaux :	2
Hauteur moyenne sous plafond :	2,55 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Enveloppe

Caractéristiques des murs
Bloc béton creux d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 42 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm) Surface : 46 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,7 W/m ² C, b : 1
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 17 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
Mur en placoplâtre isolé donnant sur un local non chauffé Surface : 18 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,3 W/m ² C, b : 0,95
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage Surface : 34 m ² , Donnant sur : un garage, U : 2 W/m ² C, b : 0,8
Bloc béton creux + lame d'air + doublage brique creuse non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 80 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 1,8 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des planchers
Dalle béton non isolé donnant sur un terre-plein Surface : 130 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,3 W/m ² C, b : 1
Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm) Surface : 26 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,6 W/m ² C, b : 1
Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 99 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
Caractéristiques des plafonds
Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1983 et 1988) en combles aménagés Surface : 56 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m ² C, b : 1
Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (6 cm) Surface : 99 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,5 W/m ² C, b : 1
Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 12 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,6 W/m ² C, b : 1

Caractéristiques des baies
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Est, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 2,2185 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,5 W/m²C, Uw : 4,7 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage avec volets roulants aluminium Surface : 2,76 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,7 W/m²C, Uw : 4,7 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage sans protection solaire Surface : 0,49 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m), , Ujn : 4,7 W/m²C, Uw : 4,7 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium Surface : 2,9274 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,6 W/m²C, Uw : 4,4 W/m²C, b : 1</p>
<p>Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,924 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4 W/m²C, b : 1</p>
<p>Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,2046 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,4 W/m²C, Uw : 4,2 W/m²C, b : 1</p>
<p>Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium Surface : 5,45 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m), , Ujn : 3,4 W/m²C, Uw : 4,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Nord, en survitrage avec volets battants bois Surface : 1,404 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 2,6 W/m²C, Uw : 3,3 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage sans protection solaire Surface : 0,565 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 4,7 W/m²C, Uw : 4,7 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Est, en survitrage avec volets battants bois Surface : 5,4 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 2,6 W/m²C, Uw : 3,3 W/m²C, b : 1</p>
<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Est, en survitrage et volets roulants aluminium Surface : 7,04 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 2,7 W/m²C, Uw : 3,3 W/m²C, b : 1</p>
<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Sud, en survitrage et volets roulants aluminium Surface : 5,324 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 2,7 W/m²C, Uw : 3,3 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Sud, en survitrage avec volets roulants aluminium Surface : 2,76 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1 m), , Ujn : 2,7 W/m²C, Uw : 3,3 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée Surface : 1,958 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,7 W/m²C, Uw : 4,7 W/m²C, b : 1</p>
<p>Fenêtres fixes pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire apposée devant une seconde en simple vitrage Surface : 1,6 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1</p>
Caractéristiques des portes
<p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Surface : 3,9972 m², U : 4,5 W/m²C, b : 1</p>
<p>Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,9784 m², U : 3,5 W/m²C, b : 0,8</p>

Caractéristiques des ponts thermiques
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 10,28 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 6,76 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 2,8 m
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7,3 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,16 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,83 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,86 m
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 4,74 m
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 3,26 m
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 13,4 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 7,6 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 6,82 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 6,76 m
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 5,76 m
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 5,6 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 10,21 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 9,62 m
Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,83, Linéaire : 4 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 22,3 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 18,6 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 7,1 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 16 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 16 m
Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,4, Linéaire : 40,3 m
Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 5,3 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 16 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 22,3 m

Systèmes

Caractéristiques de la ventilation
Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1, Smea : 0, Q4pa/m ² : 914, Q4pa : 914, Hvent : 86, Hperm : 18,
Caractéristiques du chauffage
Chaudière individuelle installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques Re : 1, Rr : 1, Rd : 0,9, Rg : 0, Pn : 30, Fch : 0 Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Emetteurs: Split Re : 1, Rr : 1, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0 Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Radiateurs à ventouse installés avant 2006 (système individuel) Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 0, Pn : 28, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 2254, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,45, Fecs : 0, Vs : 200
Caractéristiques de la climatisation
Pompe à chaleur (divisé) - type split R_clim : 4, Energie : Electrique

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-001 du mis à jour le 15/12/2014

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

22 rue du Stade

code postal
ou code Insee 65250

commune
LA BARTHE DE NESTE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - ~~Bailleur~~
rayer la mention inutile

Succession SALDANA Jeanne

Nom

Prénom

9. Acquéreur - ~~locataire~~

10. Lieu / Date

à MONTREJEAU

le 26/08/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

ARRETE PREFECTORAL

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
 Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013060-0001 du 1er mars 2013

LEGENDE :

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I : Inondation
 C : Crue torrentielle
 M : Mouvement de terrain
 A : Avalanche
 F : Feu de forêt
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible
 2 faible
 3 modéré
 4 moyen
 5 Fort

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH : Effet Thermique
 SU : Effet de Surpression
 TO : Effet Toxique
 PR : Projection de débris

I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
→ LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
HOUEYDETS	1	X							X			X	
HOURC	1		X						X			X	
IBOS	1	X		X									X
ILHET	1		X	X	X	X	X						X
ILHEU													X
IZAOURT	1	X		X								X	
IZAUX	1		X	X									X
JACQUE	1		X						X			X	
JARRET													X
JEZEAU													X
JULLAN	2	X	X	X		X							X
JULOS													X
JUNCALAS													X
→ LA-BARTHE-DE-NESTE													X
LABASSERE													X
LABASTIDE													X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							X		
LABORDE													X
LACASSAGNE												X	
LAFITOLE												X	
LAGARDE	2	X	X	X								X	
LAGRANGE												X	
LAHITTE-TOUPIERE												X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X			X	
LALANNE TRIE	1	X							X			X	
LALOUBERE													X
LAMARQUE PONTACQ													X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X			X	
LAMEAC	1	X		X								X	
LANCON													X
LANESPEDE												X	
LANNE	1	X		X									X
LANNEMEZAN												X	
LANSAC	1		X						X			X	
LAPEYRE	1	X							X			X	
LARAN	1	X							X			X	
LARREULE	1		X	X								X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X			X	

CARTOGRAPHIE



Société ARKEMA
Communes d'Avezac - Capvern
La Barthe de Neste - Lannemezan

Plan de Prévention des Risques
Technologiques
(P.P.R.T)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL
DU 28 03 2008

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Date : Octobre 2008

ZONCS DE RISQUE - S

Legend symbols for risk zones

Zone à haut potentiel technologique (ZHP)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

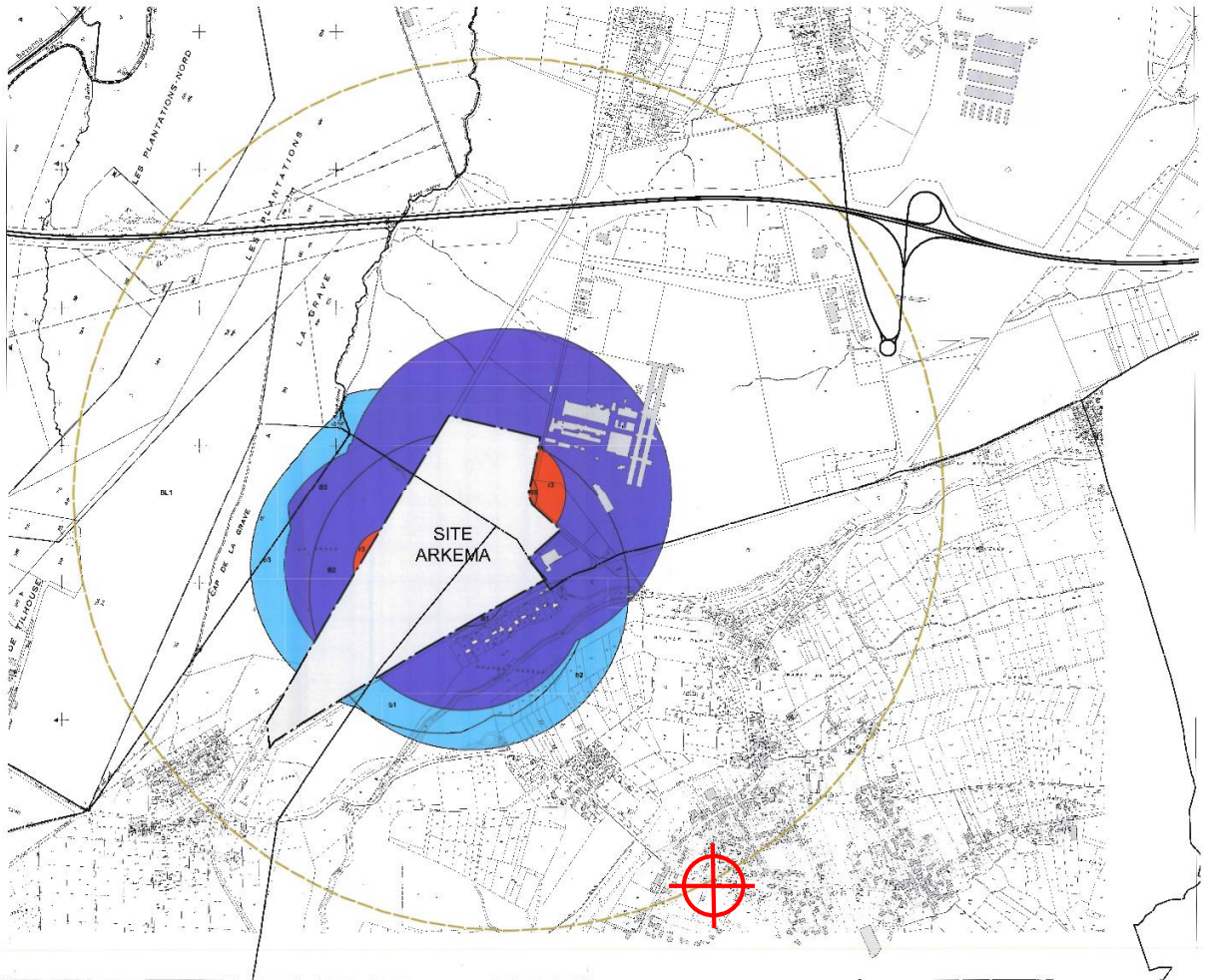
Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)

Zone à potentiel technologique (ZPT)

Zone à faible potentiel technologique (ZFT)

Zone à très faible potentiel technologique (ZFTT)

Zone à très très faible potentiel technologique (ZFTTT)



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Succession SALDANA Jeanne représentée par Mr Jacques SALDANA	<input checked="" type="checkbox"/> Vendeur
	<input type="checkbox"/> Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de LA BARTHE DE NESTE depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	05/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
22 rue Henri Maninat
63380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMI)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

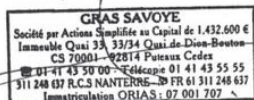
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certificat N° C0044

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

VIDOU Bernard

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0044

Dates limites de validité :

AMIANTE	27/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	03/09/2017	DPE (individuel)	03/09/2017
TERMITES métropole	27/08/2017	GAZ	27/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

Certificat N° C0043

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

FERDINAND Patrick

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0043

Dates limites de validité :

AMIANTE	29/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	13/09/2017	DPE tous types de bâtiments	31/07/2017
TERMITES métropole	29/08/2017	GAZ	29/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

CERTIFICAT N° C 935

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

FRECAUT Stéphane

Technicien certifié par QUALIXPERT

www.qualixpert.com
Selon la norme NF EN ISO/CEI 17021 et les règles d'application du Cofrac ACCREDITATION N°4 0694

Carte N° C0935

Dates limites de validité :

AMIANTE	07/10/2017	DPE tous types de bâtiments	09/12/2017
PLOMB	07/10/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
GAZ	09/12/2017		

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

David DUMARQUEZ

Numéro de Certificat : 2503582

La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur :

www.certification.bureauveritas.fr

AGENDA CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND

S.A.R.L.

Comminges 16, rue du Barry 31210 MONTREJEU
Tél.Fax : 05 61 89 04 82
Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@gmail.fr
SIRET : 494 595 833 0016

Bigorre 41, boulevard de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.Fax : 05 63 91 19 32